



## GARDERIES PERISCOLAIRES

### REGLEMENT INTERIEUR

\* \* \*

(Délibération n° 04-35 du Conseil Municipal du 26/03/2004, modifié par délibération n° 04-74 le 01/10/2004, modifié par délibération n° 09-10 du 29/01/2009, modifié par délibération n°13-45 du 20/06/2013, modifié par délibération n° 15-49 du 18 juin 2015, modifié par délibération n° 15- 91 du 15 octobre 2015, modifié par la délibération n° 18-33 du 29 mars 2018

#### **PREAMBULE**

Afin de venir en aide aux parents dont les horaires ou le lieu de travail ne permettent pas d'être présents aux entrées et sorties de classes, la Ville de Déville lès Rouen assure le fonctionnement des garderies périscolaires dans toutes les écoles publiques pré-élémentaires et toutes les écoles publiques élémentaires de la commune.

#### **Article 1er – HORAIRES**

Les garderies sont ouvertes pendant les périodes scolaires tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin avant l'école à partir de 7h30,
- l'après-midi après l'école jusqu'à 18h00,

#### **Article 2 – INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font en mairie auprès du service des affaires scolaires. Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année avant la première participation de l'enfant.

Elle est renouvelable chaque année scolaire. Elle peut se faire pour le matin uniquement, pour l'après-midi uniquement ou pour le matin et l'après-midi.

En cas d'inscription ponctuelle pour raisons exceptionnelles, il est indispensable que les parents avertissent préalablement le service des affaires scolaires.

Aucune inscription et aucun accueil ne pourra se faire sans une autorisation expresse des parents.

#### **Article 3 – TARIFS**

Les tarifs de base sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La participation financière demandée aux familles est calculée par le CCAS en fonction de son quotient familial.

Le tarif communal est appliqué aux dévillois et au personnel communal.

Est considérée comme dévilloise, toute personne physique résidant sur le territoire communal et/ou susceptible de s'acquitter au titre de l'année en cours du paiement d'impôts locaux.

#### **Article 4 – MODES DE PAIEMENT**

Les factures sont établies à partir des listes des présences des enfants. Elles sont envoyées aux familles après chaque période de vacances scolaires.

Différents modes de paiements sont acceptés pour le règlement des factures :

- En numéraire, en chèques bancaires ou postaux libellés au nom du Trésor Public, ou en chèque emplois services universel (CESU) pour les enfants de moins de six ans auprès du Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen, situé 3 place François Mitterrand. Les factures sont envoyées au domicile du ou des représentants légaux et sont à régler dès réception.
- Par prélèvement automatique après souscription d'un contrat de prélèvement avec la Ville de Déville lès Rouen. Les factures mentionnant la date de prélèvement sont envoyées au domicile du ou des représentants légaux. Les prélèvements interviennent vers le 5 du mois suivant la période de facturation.

Le prélèvement automatique est incompatible avec tout autre mode de paiement (numéraire, chèque bancaire ou postal, chèque emploi service universel).

Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, le seuil minimal d'émission des titres de recettes est fixé à 15,00 €. Dans le cas où le total dû par usager est inférieur à ce seuil, une facture sera établie à montant égal au seuil minimum de recouvrement, sauf cas très exceptionnels dûment motivés.

#### **Article 5 – OBLIGATIONS DES UTILISATEURS**

Le matin, les enfants de pré-élémentaire doivent être conduits jusqu'à la porte de la garderie.

Tout enfant dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de la garderie sera exclu.

Les enfants doivent impérativement être repris par les familles au plus tard à 18 heures précises. En cas de non respect de cet horaire, une facturation égale à cinq fois le tarif applicable voté au Conseil Municipal sera appliquée.

Sauf avis contraire expressément indiqué via le formulaire « Droit à l'image » à remettre au service concerné :

- le service est autorisé à prendre des photographies ou des films représentant le public, majeur ou mineur, dans le cadre de la participation aux activités du service,
- la commune de Déville lès Rouen est autorisée à exploiter ces photographies ou films, à titre gratuit, dans le cadre des opérations de communication de la ville sur ses missions de service public, tous supports confondus, y compris support immatériel (sites internet municipaux).

Fait à Déville lès Rouen, le 9 Avril 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20180410-Reglt18-33-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018



LE MAIRE,

Dominique Gambier